

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 décembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1319-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1320-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1321-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 NOVEMBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 novembre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2019-1322-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 6 novembre 2019 ;
 - b) de la commission du développement social et communautaire du 13 novembre 2019.
-

CE-2019-1323-DEC ŒUVRE « DUALITÉ » D'ANDRÉ GEOFFROY / RETRAIT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 236-06-2017 adoptant la « Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public » de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette politique prévoit les règles entourant l'aliénation d'une œuvre d'art lorsque celle-ci contrevient aux règles de sécurité publique et/ou lorsque sa restauration est impossible ou requiert trop de réparation;

ATTENDU QUE l'évaluation de l'œuvre de l'artiste sculpteur André Geoffroy intitulée « Dualité » et exposée à l'Île-des-Moulins depuis 1978, devait être priorisée en 2019 suite d'une analyse de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (CCQ) indique que l'œuvre est lacunaire et dans un très mauvais état;

ATTENDU QUE selon le rapport d'expertise du CCQ, deux (2) options sont envisageables, à savoir :

- La restauration de l'œuvre originale (44 630\$ (taxes en sus));
- Réaliser une nouvelle sculpture identique à l'originale (53 900\$ taxes en sus);

ATTENDU QUE l'artiste ne souhaite pas participer à la restauration de l'œuvre, ni à la réalisation d'une nouvelle sculpture identique à l'originale;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer cette œuvre le plus rapidement possible, et ce, pour des motifs de sécurité ;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;

ATTENDU QUE l'artiste a été informé du résultat de ces discussions;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2019-11-06/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que soit retirée définitivement l'œuvre originale de l'artiste sculpteur André Geoffroy intitulée « Dualité » et exposée à l'Île-des-Moulins depuis 1978 et qu'elle soit remise à son créateur.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour assurer le suivi du retrait et de la disposition de l'œuvre et à en informer la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec et au Centre de conservation du Québec (CCQ).

**CE-2019-1324-DEC DON / ŒUVRE « JOIE » / ARTISTE SCULPTEURE
HÉLÈNE BÉLAND ROBERT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 236-06-2017 adoptant la « Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public » de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette politique accorde une grande importance à l'intégration d'œuvres d'art à sa collection d'art public en reconnaissant ces œuvres comme des éléments de marque du patrimoine artistique de Terrebonne et la responsabilité de la Ville quant à leur entretien;

ATTENDU QUE l'artiste sculpteur Hélène Béland Robert, résidente de Terrebonne, souhaite faire don à la Ville de son œuvre originale intitulée « Joie » en échange d'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu ;

ATTENDU QUE la valeur de l'œuvre est actuellement estimée entre 4 000\$ et 8 000\$ sur le marché secondaire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 057-02-2017 adoptant l'accord d'une subvention de 5 000\$ à l'artiste sculpteur Hélène Béland Robert, dans le cadre du « Programme de soutien arts & culture » pour la création de l'œuvre originale « Joie »;

ATTENDU QU'à la suite d'une consultation auprès de la Direction de l'urbanisme durable, il n'existe pas de plan d'aménagement ou de lieu spécifiquement prévu pour l'exposition d'une œuvre d'art public;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2019-11-06/02 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif accepte le don de l'œuvre originale intitulée « Joie » de l'artiste sculpteur Hélène Béland Robert en échange d'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu au montant de 3 000\$.

QUE l'œuvre soit exposée, dès le printemps 2020, à l'Île-des-Moulins à l'emplacement actuel de l'œuvre « Dualité » de l'artiste sculpteur André Geoffroy (CCUL-2019-11-06/01);

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour signer une entente avec l'artiste, à assurer le suivi et à en informer la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec et au Centre de conservation du Québec (CCQ).

CE-2019-1325-REC MODIFICATION / PROGRAMME DE JARDINS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-752-DEC adoptant le Cahier de gestion du programme de jardins communautaires de la Ville de Terrebonne établissant les règles de fonctionnement propres à la municipalité concernant le démarrage, l'animation, l'aménagement et l'entretien des jardins communautaires ;

ATTENDU QUE l'analyse de l'expérience vécue depuis l'ouverture des jardins communautaires au parc Marcel-De La Sablonnière a mis en lumière certaines imprécisions quant à l'attribution des jardinets pour les personnes inscrites sur la liste d'attente ;

ATTENDU QU'une révision des critères d'attribution des jardinets s'avère nécessaire dans le programme municipal des jardins communautaires pour pallier cette imprécision ;

ATTENDU QUE cette révision consiste essentiellement à intégrer les deux (2) éléments suivants :

- Une liste d'attente peut être créée si la Ville reçoit plus de demandes qu'il n'y a de jardinets disponibles. Le nom des personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité est inscrit selon leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité dans l'attribution des jardinets;
- Les jardinets sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent. Les jardinets libres sont par la suite attribués aux personnes admissibles dont le nom figure sur la liste d'attente, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription.

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-11-13/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter les modifications mentionnées ci-dessus au « Cahier de gestion du programme de jardins communautaires ».

**CE-2019-1326-REC PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE /
DÉVELOPPEMENT, INITIATION ET SOUTIEN
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES OU DE
PLEIN AIR**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 198-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, approuvant les modifications des différentes mesures contenues au plan d'action 2019 de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » de façon à y inclure un appel de projets sous forme de programme d'aide financière pour le développement, l'initiation et le soutien d'activités physiques, sportives ou de plein air ;

ATTENDU QU'une enveloppe de 25 000\$ était réservée dans le budget de la commission poste 02-110-00-490 ;

ATTENDU QU'au terme de l'appel de projets, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu treize (13) projets en provenance d'organismes ou de partenaires du milieu totalisant des demandes de 52 723\$;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée par l'administration puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des partenaires autorisés sur le formulaire approprié et dûment complété, et qu'elles respectent les conditions générales et particulières du programme visé ;

ATTENDU QU'une rencontre du comité d'analyse a eu lieu le 30 octobre 2019 afin de déterminer les montants à octroyer à chacun des projets en considérant les critères énoncés dans le programme ;

ATTENDU QUE le comité était formé de trois (3) professionnels : le directeur général de la Ville de Delson, une représentante de Loisir et sport Lanaudière et une régisseuse à l'animation de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le versement des subventions est conditionnel à l'engagement des bénéficiaires à utiliser les sommes pour les projets présentés et à fournir dans les délais prescrits, un bilan des activités tenues dans ce cadre ;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2019-11-15/01 de la commission des sports, des loisirs et du plein air ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, des loisirs et du plein air, que le comité exécutif recommande au conseil municipal qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Société de l'autisme Région Lanaudière Offrir du soccer adapté pour des jeunes présentant un trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)	4 000
Société canadienne de la sclérose en plaques Section Lanaudière Rendez-vous vitalité !	3 800
Club d'aviron de Terrebonne All'Eau Terrebonne 2020	3 500
Travail de rue Le Trajet Un entraînement pour tous	3 500
Association de parents d'enfant trisomique 21 Lanaudière L'important c'est de bouger	3 500
Club de patinage artistique Terrebonne Activités hors glace	2 000
Mouvements organisés des Mères solidaires (MOMS) On bouge au parcours-école !	2 000
Club de patinage artistique La Plaine Faire du sport en santé	1 250
Association du baseball mineur de La Plaine Entraînement au baseball d'hiver	1 000
Club d'ornithologie de la région des Moulins Excursions ornithologiques dans le parc écologique de la Coulée	450

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0417 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1327-REC PLAN D'ACTION 2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 355-09-2017 adoptant la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » de la Ville de Terrebonne ainsi que le plan d'action triennal (2018-2019-2020) accompagnant cette même politique ;

ATTENDU QUE le plan d'action triennal (2018-2019-2020) de la nouvelle « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » comprend un total de 28 mesures qui se déclinent à travers les trois (3) grandes orientations suivantes :

1. Stimuler la pratique du sport, de l'activité physique et du plein air;
2. Consolider les environnements de pratique;
3. Assurer la diversité de l'offre de concert avec les acteurs du milieu.

ATTENDU QUE l'ensemble des mesures contenues dans le plan d'action triennal de la « Politique du sport, du loisir et du plein air » est le fruit de discussions, propositions et échanges avec les citoyens, les organismes, les experts du milieu et les gestionnaires municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 116-03-2018, adoptait le plan 2018 de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » ;

ATTENDU QUE la commission, bien que les actions sont réparties sur trois (3) ans dans le plan d'action global, doit approuver pour chacune des années, un plan d'action spécifique en tenant compte notamment des échéanciers de

réalisation, de l'arrimage avec d'autres projets en développement et du cadre budgétaire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la disponibilité budgétaire pour l'année 2020 est évaluée à 40 000\$;

ATTENDU QUE les membres de la commission des sports, des loisirs et du plein air ont priorisé les actions suivantes pour 2020 :

- ✓ Implanter un service de prêt de matériel dans les parcs (7 000\$);
- ✓ Développer un calendrier des activités et des événements organisé par la municipalité et les organismes sur le site Web de la Ville (0\$) ;
- ✓ Promouvoir l'éthique dans le sport (0\$) ;
- ✓ Revoir les espaces de remisage des équipements sportifs (0\$) ;
- ✓ Mettre à jour le plan directeur des parcs et espaces verts (Fiche PTI) ;
- ✓ Développer des interconnexions entre les différents réseaux de transport actifs, dont les interconnexions des réseaux cyclables et des réseaux pédestres (en lien avec le plan de mobilité durable) ;
- ✓ Formaliser un mécanisme de concertation municipale-scolaire ; (0\$) ;
- ✓ Mettre à profit l'expertise du milieu lors de la planification et la réalisation de projets (0\$) ;
- ✓ Grande Marche Pierre Lavoie (3 000\$) ;
- ✓ Programme de soutien financier (25 000\$) ;
- ✓ Activité de mise en valeur de l'élite (5 000\$).

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2019-11-15/02 de la commission des sports, des loisirs et du plein air ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, des loisirs et du plein air, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le plan d'action 2020 de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » de la Ville de Terrebonne.

CE-2019-1328-DEC BAIL DE LOCATION / 1105, RUE ARMAND-BOMBARDIER – SUITE 107 / CASERNE NO 5

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire louer un local (suite 107), d'une superficie de 2 142 pi² pour une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux (2) ans, dans l'immeuble situé au 1105, rue Armand-Bombardier, sur le lot 3 704 250 du cadastre du Québec, aux fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE le coût du loyer de base est d'un montant de 2 457\$ (taxes en sus) par mois (le prix inclut le déneigement et les taxes municipales et scolaires) pour 2020 et de 2 530,71\$ (taxes en sus) par mois pour l'année 2021 et de 2 765,36\$ (taxes en sus) par mois pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE le locataire convient de payer sa consommation d'électricité et de chauffage;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1^{er} décembre 2019;

ATTENDU QUE les coûts du loyer, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019, d'une somme de 2 824,94\$ (t.t.c.), soient pris à même le poste budgétaire 22500, catégorie 00, numéro de compte 0000002511 ;

ATTENDU QUE la Direction des incendies a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 3 décembre 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour la location du 1105, rue Armand-Bombardier, suite 107 (lot 3 704 250 du cadastre du Québec), avec la société 9207-9862 Québec inc., et ce, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement à compter du 1^{er} décembre 2019, le tout pour un montant mensuel de 2 457\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0413 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1329-DEC PROMUTUEL ASSURANCE LANAUDIÈRE C. NORCLAIR INC. ET BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C. ET VILLE DE TERREBONNE / RÈGLEMENT HORS COUR / REFOULEMENT D'ÉGOUT / 1699-1701, RUE CHARLES-AUBERT

ATTENDU QUE l'assureur Promutuel assurance Lanaudière exerçait un recours subrogatoire par demande introductive d'instance le 18 septembre 2018 pour son assuré, propriétaire de l'immeuble situé au 1699-1701, rue Charles-Aubert, suite à un refoulement des égouts pour un montant de 21 031,02\$ avec intérêts au taux légal ;

ATTENDU QUE les installations de la Ville, à cette époque, faisaient l'objet de travaux sur la station de pompage située à proximité de l'immeuble de l'assuré confiés aux co-défenderesses Norclair et BHP Experts Conseils s.e.c. ;

ATTENDU QUE les co-défenderesses Norclair et BHP Experts Conseils s.e.c. furent appelées en garantie par notre procureur, Me Denis Bouchard, compte tenu du lien contractuel qui les unissait à la Ville ;

ATTENDU la recommandation de notre procureur, Me Denis Bouchard, par lettre datée du 4 novembre 2019 à l'effet que la Ville n'avait pas de véritable moyen à opposer à Promutuel assurance Lanaudière et que le débat aurait été de départager la responsabilité entre Norclair et BHP Experts Conseils s.e.c. et que deux (2) journées de procès étaient prévues pour cette affaire ;

ATTENDU QU'un règlement fut conclu avec Promutuel assurance Lanaudière par l'ensemble des défenderesses pour une somme de 14 500\$ en capital, intérêts et frais, impliquant une contribution de 4 833,33\$ pour chacune des défenderesses dont la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 24 novembre 2019, que le comité exécutif accepte cette portion du règlement hors cour de l'ordre de 4 833,33\$ en capital, intérêts et frais et autorise le paiement de cette somme à Promutuel assurance Lanaudière. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0408 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1330-REC PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détenait un portefeuille d'assurances générales conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* auprès de la firme *BFL Canada risques et assurances Inc.* pour l'année 2019, suivant la résolution du conseil municipal 621-12-2018 ;

ATTENDU QUE ces assurances viennent à échéance le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Direction générale de la Ville de Terrebonne, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, recommande que dorénavant la Ville s'auto-assure, à l'exception de la section V « automobile », chapitre A et B1, tel que décrit au document de proposition de reconduction remis par *BFL Canada risques et assurances inc.* notre actuel courtier au montant de 187 476\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE cette section est régie par le « *Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité* », chapitre A-25, r.8, dans lequel il n'y a pas d'exemption pour la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la ville évaluera la possibilité d'obtenir une telle exemption pour le futur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de reconduire le contrat d'assurance que pour le volet automobile, soit la section V, pour un montant de 187 476\$ (taxes en sus) applicables en la matière.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner plein effet à cette recommandation.

CE-2019-1331-REC AMENDEMENT AU CONSENTEMENT DE LA VILLE DE TERREBONNE / 6383424 CANADA INC. / VENTE DE CERTAINS LOTS À « RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. » ET À « RESSOURCE DE LANAUDIÈRE » / PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'EXÉCUTION, AU FINANCEMENT ET AUX GARANTIES CONCERNANT LES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LA RUE YVES-BLAIS SIGNÉ LE 18 AVRIL 2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 606-11-2019, adoptée le 25 novembre 2019, consentant aux ventes demandées par la société 6383424 Canada inc. à Ressource de Lanaudière inc. et à Réseau Sélection développement inc. ;

ATTENDU QUE la Ville recevait, le 27 novembre 2019, un courriel de Groupe Sélection à l'effet que le consentement pour vendre à Réseau sélection développement inc. aurait dû l'être plutôt pour le lot 6 045 027 du cadastre du Québec à la société 9408-1361 Québec inc. et pour le lot 6 045 029 du cadastre du Québec à la société 9408-1395 Québec inc., qui sont des sociétés liées à Réseau sélection développement inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans les circonstances, d'amender la résolution du conseil portant le numéro 606-11-2019 adoptée le 25 novembre 2019 afin de remplacer Réseau sélection développement inc. par respectivement pour le lot 6 045 027 du cadastre du Québec, la société 9408-1361 Québec inc. et pour le lot 6 045 029 du cadastre du Québec, la société 9408-1395 Québec inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'apporter les corrections requises à la résolution 606-11-2019 du 25 novembre 2019.

**CE-2019-1332-REC AFFECTATION / EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ TAXE
INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoyait une affectation de l'excédent de fonctionnement affectée taxe infrastructures au montant de 624 700\$ (créditeur);

ATTENDU QUE le financement à long terme des travaux d'infrastructures pour l'année 2019 est complété;

ATTENDU QUE les recettes 2019 provenant de la taxe infrastructures totalisent 4 643 148\$ et les annuités 2019 du service de la dette des règlements attribuables aux infrastructures totalisent 4 860 727\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation prévue au budget 2019 pour l'ajuster aux montants réels de revenus et des charges de l'exercice financier 2019. L'affectation de l'excédent de fonctionnement affectée taxe infrastructures pour l'exercice financier 2019 devrait être révisée à 217 579\$ (créditeur) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 20 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnement affectée taxe infrastructures prévue au budget 2019 pour la réviser à 217 579\$ (créditeur).

**CE-2019-1333-DEC PROBATION / DIRECTRICE DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 7 mai 2019, autorisait la nomination de Mme Hélène Akzam à titre de directrice des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Hélène Akzam terminera sa période de probation à ce poste le 10 décembre 2019 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que Mme Hélène Akzam soit et est confirmée à titre de directrice des ressources humaines.

**CE-2019-1334-DEC EMBAUCHE / CONSEILLER, IMPLANTATION
SIGRH / DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU la création du poste cadre de conseiller, implantation SIGRH à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Alexis St-Pierre Cadieux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 26 novembre 2019, de nommer M. Alexis St-Pierre Cadieux à titre de conseiller, implantation SIGRH à la Direction des ressources humaines, à compter du 6 janvier 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. St-Pierre Cadieux soit fixé à l'échelon 6 de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2019-1335-DEC NOMINATION / CHEF DE DIVISION DES
STRATÉGIES NUMÉRIQUES ET DES
COMMUNICATIONS / DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU la création du poste cadre de chef de division des stratégies numériques et des communications à la Direction des relations avec les citoyens et des communications ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Karinne Trudel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 3 décembre 2019 et de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 2 décembre 2019, de nommer Mme Karinne Trudel à titre de chef de division des stratégies numériques et des communications à la Direction des relations avec les citoyens et des communications, à compter du 5 décembre 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Trudel soit fixé à l'échelon 5 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2019-1336-REC CRÉATION / PROFESSIONNEL / CONSEILLER EN
COMMUNICATION / DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES CITOYENS ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît ses besoins grandissants au niveau des communications traditionnelles et numériques ainsi que les attentes élevées des citoyens d'être informés en temps réel avec un contenu personnalisé ;

ATTENDU les besoins des Directions d'informer l'ensemble des employés sur leurs programmes, leurs succès et leurs politiques commandent de nombreuses actions de communication interne et externe ;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications doit pouvoir compter sur une nouvelle ressource afin de partager des informations et des messages développés spécifiquement pour ces raisons

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste professionnel de conseiller en communication qui relèvera du chef de division des stratégies numériques et des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 3 décembre 2019 et de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 2 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de professionnel de « conseiller en communication » à la Direction des relations avec les citoyens et des communication et d'adopter le nouvel organigramme, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2019-1337-DEC AUTORISATION / ONZIÈME (11^e) ÉDITION / DÉFI-CYCLISTE / PRÊT D'UN VÉHICULE BALISÉ / 31 JUILLET AU 9 AOÛT 2020

ATTENDU QUE la onzième (11^e) édition du Défi-Cycliste au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés se terminera à Terrebonne;

ATTENDU QU'un membre de la Direction de l'incendie participera à l'évènement;

ATTENDU QUE le service possède des véhicules de liaison et que ce prêt ne nuira à la réponse aux appels d'urgence;

ATTENDU QUE La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés récupère ces équipements hors service, ce qui permet d'amasser des fonds pour soutenir les soins et l'aide aux grands brûlés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 22 novembre 2019, d'autoriser le directeur de l'incendie à fournir un véhicule de liaison pour la tenue de la onzième (11^e) édition du Défi-Cycliste au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés et d'offrir le support pour l'arrivée sur le territoire de Terrebonne.

CE-2019-1338-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE / FOURNITURE MUTUELLE / SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE / MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

ATTENDU QUE l'entente pour l'entraide en matière de protection incendie avec la municipalité régionale de comté de Montcalm est échue depuis le 30 novembre 2019;

ATTENDU Qu'un avis de non-renouvellement a été transmis suite à la résolution du conseil municipal numéro 419-08-2019;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 18 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm d'une durée de trois (3) ans.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la municipalité régionale de comté de Montcalm.

**CE-2019-1339-DEC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1438-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Les entreprises L.M. inc. pour le service d'entretien des génératrices pour un contrat d'un (1) an au montant de 45 029,38\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9076) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9076 pour le service d'entretien des génératrices a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-1386-DEC), une deuxième année (CE-2017-1269-DEC) et une troisième année (CE-2018-1209-DEC), est échue depuis le 24 novembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 47 483,44\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,8627%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 novembre 2019, d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 25 novembre 2019, la soumission pour le service d'entretien des génératrices avec la société **LES ENTREPRISES L.M. INC.** au montant de 41 298,93\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0405 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-1340-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES
PROFESSIONNELS / TRAVAUX (SA19-1003) /
AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS
DE LA CASERNE NO 5 SITUÉE AU 1105, RUE
ARMAND-BOMBARDIER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1377-DEC, adoptée le 28 novembre 2018, acceptant l'offre de services de la firme Éric Painchaud architecte et associés inc. pour les services professionnels en architecture pour l'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne numéro 5 ;

ATTENDU QUE de multiples modifications ont été demandées lors de la préparation des plans et devis, le prestataire a donc demandé des honoraires supplémentaires, qui suite à des négociations, a été entendu au montant est de 3 978,14\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 271-06-2019, adoptée le 11 juin 2019, acceptant la soumission de la société Construction Serge Bergeron inc. pour les travaux d'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne no 5 située au 1105, rue Armand-Bombardier (SA19-1003) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont eu lieu et que des avenants ont été signés pour ces derniers :

- AM-01 pour l'ajout d'un gypse pour obtenir la résistance au feu requis de la séparation coupe-feu entre le garage et les espaces de vie pour un montant de 6 169,97\$ (t.t.c.);
- AM-02 pour la modification de l'entrée électrique au montant de 5 853,49\$ (t.t.c.);

- AM-03 pour le retrait de la peinture de deux (2) murs au montant en crédit de 224,20\$ (t.t.c.);
 - AM-04 pour le déplacement d'un mobilier intégré (lit escamotable) au montant de 528,89\$ (t.t.c.);
 - AM-05 pour la réalisation d'une boîte de gypse pour protéger de l'uréthane exposé au montant de 4 746,75\$ (t.t.c.);
 - AM-06 pour le déplacement de mobilier au montant de 1 441,22\$ (t.t.c.);
 - AM-07 pour la peinture supplémentaire au montant de 1 772,91\$ (t.t.c.);
 - AM-08 pour des travaux de plomberie au montant de 4 789,73\$ (t.t.c.) dont 3 047,70\$ (t.t.c.) sera facturé à l'ingénieur ;
 - AM-09 pour la peinture des marches du nouvel escalier au montant de 1 565,68\$ (t.t.c.) ;
 - AM-10 pour divers en plomberie au montant de 1 323,95\$ (t.t.c.);
 - AM-11 pour l'ajout de clapet et modification électrique au montant de 1 407,84\$ (t.t.c.);
- pour une somme totale de 29 376,19\$ (t.t.c.)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 novembre 2019, que le comité exécutif approuve :

- les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 3 460\$ (taxes en sus) à la firme Éric Painchaud architecte et associés inc. ;
- les travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 25 550,70\$ (taxes en sus) à la société Construction Serge Bergeron inc.;

pour un total de 29 010,07\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0407 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-1341-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
RACCORDEMENT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE
/ 491, BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-761-DEC, adoptée le 19 juin 2019, acceptant la soumission de la société Quantum électrique inc. pour les travaux de raccordement d'un groupe électrogène au 491, boulevard des Seigneurs (SA19-9042) ;

ATTENDU QUE des assemblages de tuyauterie de ravitaillement et d'évent étaient requis pour le remplissage et le bon fonctionnement de la génératrice ;

ATTENDU QUE ces travaux auraient pu être inclus au contrat de la société Quantum électriques inc. mais que l'ingénieur ne les avaient pas prévus aux plans et devis;

ATTENDU QUE la société Quantum électrique n'avait donc pas de sous-traitant pétrolier pouvant exercer sur ce genre d'installation, un mandat a donc été donné à Petro Hi-Tech inc. pour compléter l'installation de ces tuyaux au montant de 2 289,68\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 novembre 2019, que le comité exécutif approuve la dépense supplémentaire et autorise la trésorière à payer un montant de

1 991,46\$ (taxes en sus) à la société Petro Hi-Tech inc., à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0406 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1342-DEC SOUMISSION / PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2020 / REGROUPEMENT D'ACHATS DE LA RIVE-NORD

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a participé à l'achat regroupé de produits chimiques pour l'année 2020 (RIEP-2019-001) ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable (REIP) a été mandatée par le regroupement pour procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 5 août 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 septembre 2019, à savoir :

Lot A.1 : Sulfate ferrique 12%

Kemira Water Solutions Canada inc.	0,227\$/kg liquide
Chemtrade	0,336\$/kg liquide

Lot B.3 : Polymère déshydratation des boues

Univar Canada	5,4439\$/kg
Brenntag Canada	6,3300\$/kg

Lot F.1 : Chlore gazeux (cylindre 68 kg)

Brenntag Canada	3,5500\$/kg
-----------------	-------------

ATTENDU QUE les soumissions suivantes se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 26 novembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Kemira Water Solutions Canada inc. Lot A.1 : Sulfate ferrique 12%

Univar Canada Lot B.3 : Polymère déshydratation des boues

Brenntag Canada Lot F.1 : Chlore gazeux (cylindre 68 kg)

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 26 novembre 2019, d'accepter les soumissions des sociétés mentionnées ci-dessous pour la fourniture de produits chimiques, et ce, pour un contrat d'un (1) an :

	<u>Montant</u> <u>(taxes en sus)</u>
Lot A.1 : Sulfate ferrique 12% Kemira Water Solutions Canada inc.	47 540,61\$
Lot B.3 : Polymère déshydratation des boues Univar Canada Itée	4 082,93\$
Lot F.1 : Chlore gazeux (cylindre 68 kg) Brenntag Canada inc.	4 828,00\$

CE-2019-1343-REC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le dernier suivi budgétaire compilé avec les données financières en date du 31 août 2019 révèle des prévisions budgétaires de fin d'année qui mettent en lumière certains déficits pour des postes d'opération;

ATTENDU QUE le poste budgétaire visant la rémunération régulière pour le groupe d'employés des cols bleus fait état d'un surplus compte tenu des périodes de grève et du niveau d'absentéisme des employés de ce groupe;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire majeur à partir de ce poste de rémunération pour augmenter les budgets d'autres postes destinés à pallier aux opérations courantes et pour terminer l'année financière 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser les transferts budgétaires pour un montant de 350 000\$, comme suit :

Du poste comptable :		
95000 00 000002141	Salaires Régulier (Cols bleus)	350 000\$

Vers les postes comptables :		
21700 00 000002525	Entretien et réparation véhicules	12 500\$
21700 00 000002649	Pièces et accessoires	12 500\$
22500 00 000002511	Location bâtiments	2 500\$
22500 00 000002522	Entretien et réparation bâtiment/terrain	2 500\$
22700 00 000002649	Pièces et accessoires	5 000\$
31500 00 000002641	Articles de quincaillerie	1 000\$
31500 00 000002666	Équipements de sécurité	2 500\$
31500 00 000002454	Services de formation	3 000\$
31500 00 000002670	Fournitures de bureau	3 000\$
31500 00 000002331	Téléphonie	10 000\$
31700 00 000002515	Location de véhicules	2 500\$
32000 00 000002649	Pièces et accessoires (voirie)	5 000\$
32000 00 000002641	Articles de quincaillerie (voirie)	5 000\$
34000 00 000002649	Pièces et accessoires (éclairage de rues)	30 000\$
34000 00 000002532	Entretien et réparation éclairage	20 000\$
35000 00 000002532	Entretien et réparation feux de circulation	25 000\$
39500 00 000002526	Entretien et réparation machinerie	25 000\$
39500 00 000002443	Enlèvement de la neige	10 000\$
39700 00 000002525	Entretien et réparation véhicules	50 000\$
39700 00 000002649	Pièces et accessoires (mécanique)	40 000\$
41300 00 000002526	Entretien et réparation machinerie (réseau)	10 000\$
41300 00 000002645	Matériaux d'aqueduc	15 000\$
41400 00 000002643	Petits outils (assainissement des eaux)	10 000\$
41400 00 000002635	Produits chimiques	7 000\$
41400 00 000002446	Services techniques	6 000\$
42100 00 000002526	Entretien et réparation machinerie (poste)	1 500\$
42100 00 000002522	Entretien réparation bâtiment / terrain	500\$
42600 00 000002411	Services scientifiques, génie (déversoir)	500\$
72600 00 000002457	Activités contractuelles (entretien patinoires)	20 000\$
72600 00 000002649	Pièces et accessoires (entretien patinoires)	1 500\$
74000 00 000002457	Activités contractuelles (entretien des parcs)	8 000\$
74000 00 000002649	Pièces et accessoires (entretien des parcs)	3 000\$
		350 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0414 émis par la trésorière par intérim et joint à la présente.

**CE-2019-1344-REC APPUI / COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL / SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT /
ORIENTATION 10 / MRC DE MONTCALM**

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis un avis favorable au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm le 31 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE cette décision a été rendue malgré que le 19 juin 2015 et le 24 mai 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis des avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement aux attentes de l'orientation numéro 10 à la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE cette décision du Ministère permet à la MRC de Montcalm des agrandissements ainsi que la création de nouvelles aires résidentielles, industrielles et sportives totalisant près de 336 hectares à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. De ces 336 hectares, 119 hectares empiètent en zone agricole soient pour des fins économiques ou résidentielles ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins et la Ville de Terrebonne ont déployé des efforts considérables et adopté des dispositions majeurs pour respecter et dépasser les orientations gouvernementales, entre autres pour le nombre de logement à l'hectare, en matière de consolidation des zones urbaines existantes localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ;

ATTENDU QUE l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm le 31 octobre 2019 fragilise grandement le travail réalisé à Terrebonne, compte tenu de la proximité de nos localités, pour densifier nos milieux de vie et rassembler les citoyens autour des défis portant sur l'urgence climatique;

ATTENDU QUE la gestion de l'urbanisation au schéma de la MRC de Montcalm crée une iniquité majeure entre la MRC les Moulins et la Ville de Terrebonne en remettant en cause les fondements de l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal notamment en ce qui a trait aux seuils de densité et aux agrandissements de périmètres d'urbanisation dont certains en zones agricoles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de remédier à cette situation déraisonnable et inéquitable qui accorde à la MRC de Montcalm plus de 336 hectares à développer hors des périmètres d'urbanisation en prenant les mesures appropriés pour respecter les orientations gouvernementales et le consensus social en matière d'urgence climatique et de protection de nos terres agricoles.

**CE-2019-1345-DEC BARRAGE ROUTIER / GUIGNOLÉE DES
POMPIERS / 7 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU la demande du syndicat des pompiers pour tenir des barrages routiers dans le cadre de la Guignolée, le 7 décembre prochain de 9h à 15h;

ATTENDU QUE les intersections suivantes ont été approuvées par la Direction de la police :

Boulevard Moody, face au commerce Canadian Tire ;
Montée des Pionniers, face au Costco ;

ATTENDU QUE le syndicat devra respecter les modalités suivantes :

- a) L'activité se déroulera entre 9h et 15h ;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante afin de sécuriser les lieux ;
- c) Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité de couleur voyante ;
- d) Une affiche doit être installée à vingt (20) mètres de l'intersection afin de prévenir la sollicitation ;
- e) Le syndicat doit être clairement identifié sur l'affiche ;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés ;
- g) En cas d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cesse ;
- h) Le syndicat doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

ATTENDU QUE les dons amassés seront versés aux quatre (4) comité d'aide ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 novembre 2019, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité mentionnée ci-dessus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes nécessaires pour assister les participants et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-1346-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ANIMATION DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR RÉGULIERS / ANNÉE 2020-2021

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la gestion et l'animation de camps de jour réguliers de la Ville de Terrebonne pour les années 2020 et 2021 (SA19-6011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

**Pointage
final**

Montant

Gestion Vincent et Limoges inc.	77,5	1 294 049,37\$ t.t.c.
L'Air en fête	70,0	1 432 787,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 29 novembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 800 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la dénonciation d'un lien de parenté entre le plus bas soumissionnaire conforme et un membre du personnel du Cabinet du maire ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Gestion Vincent et Limoges inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 3 décembre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **GESTION VINCENT ET LIMOGES INC.** pour les services professionnels pour la gestion et l'animation de camps de jour réguliers de la Ville de Terrebonne pour les années 2020 et 2021, pour un montant de 1 125 505\$ (taxes en sus).

CE-2019-1347-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h14.

Président

Secrétaire